

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019 (accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors de ses réunions des 19 septembre et 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture de véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz (GNV)***

Quimper Bretagne Occidentale va commander des véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz naturel. L'objectif est de renforcer la flotte de QBO par des véhicules performants et moins polluants.

Le marché a été passé en procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum, passé avec un opérateur économique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de sa notification.

La nombre de bus à commander pour la durée de l'accord-cadre est définie comme suit :

Minimum	Maximum
5,00	7,00

L'attributaire de l'accord-cadre est la SAS HEULIEZ BUS sise La Crénuère 79700 Rorthais sur la base d'un prix unitaire de 294 700 euros HT.

- ***Assurance dommages aux biens et risques annexes de QBO***

Pour remplacer l'actuel contrat d'assurance qui arrive à son terme, Quimper Bretagne Occidentale a procédé à une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». L'objectif est d'assurer les bâtiments et les biens de la collectivité, et de couvrir les risques liés à ses services et à leurs activités.

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire. La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une durée de 6 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2020.

Date d'échéance : 1^{er} janvier.

La date prévisionnelle de notification est fixée pour octobre 2019

L'attributaire de contrat d'assurance est la Compagnie SMACL sur la base d'un montant (prime TTC) annuel de 54 514.48 €

- ***Acquisition, mise en service et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions.***

La consultation a été publiée par le groupement de commandes composé des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex (coordonnateur du groupement)
- CCAS de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- CIAS de QBO - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne à l'exception des avenants.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et un opérateur économique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions
2	Reprise de maintenance du parc existant d'imprimantes et copieurs multifonctions

Le lot 1 sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 28/01/2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Le lot 2 sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 28/01/2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure et sera reconductible par deux fois dans les conditions du CCAP.

Le lot 1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises. Une nouvelle consultation sera relancée.

Le lot 2 est attribué à la société Konica Minolta sise 35769 Saint Grégoire sur la base d'un estimatif annuel de 19 756 € HT.

- ***Maintenance, évolution, remplacement ou acquisition, mise en œuvre de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes, exploitation du parc et des nouveaux systèmes.***

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique, sans montant minimum ni maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit une fois pour une seconde période de deux ans.

L'attributaire est la Société HEXATEL, sise 45100 Orléans, sur la base d'un montant de 45 757.44 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces marchés publics.